

REGLEMENT DEVOIRS SURVEILLES SUR LES SITES DE COSSONAY ET L'ISLE

Selon la loi sur l'enseignement obligatoire (LEO) et son règlement d'application, les communes doivent organiser des devoirs surveillés.

Il ne s'agit ni de cours privés, ni de cours d'appui. La mission des surveillants ne consiste pas à enseigner ou à "réenseigner" des notions vues en classe. Il s'agit de veiller au bon déroulement de l'exécution des devoirs, avec, lorsqu'il est nécessaire, quelques explications permettant à l'élève de mieux comprendre les leçons qui lui sont données.

Cependant, il appartient à l'enfant, et à lui seul, d'exécuter ses devoirs et de s'approprier les connaissances qui leur sont liées. De plus, certains devoirs exigeront parfois d'être terminés ou répétés à la maison.

Chapitre I - Inscriptions et Organisation

Article 1 – Organisation et lieux d'accueil

Le service des devoirs surveillés est dispensé à Cossonay-site du Pré aux Moines et à L'Isle pour les élèves des niveaux 7P à 8P et à Cossonay-site des Chavannes pour les élèves des niveaux 3P à 6P.

Article 2 – Fréquentation aux devoirs surveillés

Elle doit être régulière (1, 2 ou 3 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) et à lieu fixe.

Pour que les devoirs surveillés puissent avoir lieu, il faut un minimum de 4 élèves inscrits par jour, par lieu et par horaire proposé.

Article 3 – Inscription et abonnement

L'inscription et l'abonnement pour les devoirs surveillés sont traités sur la base d'une année scolaire, directement sur le site internet <https://asicovv.monportail.ch/> au moins 8 jours avant la première séance de devoirs surveillés.

L'abonnement aux devoirs surveillés s'étend en principe sur toute l'année scolaire. Il peut exceptionnellement être modifié en cours d'année scolaire, directement sur le site internet <https://asicovv.monportail.ch/> au moins 8 jours avant la première séance de devoirs surveillés et avant la modification demandée.

Article 4 - Absences et exceptions ponctuelles

Les absences (maladie, accident) et exceptions ponctuelles (camp, sortie, visite, etc) doivent être annoncées au **plus tard avant 8h00 le jour même**, soit par la saisie de l'absence sur le site internet <https://asicovv.monportail.ch/> ou communiquées à la responsable des devoirs surveillés, faute de quoi

la séance de devoirs surveillés ne pourra plus être annulée et sera facturée. Le nom de la responsable et son numéro de téléphone seront transmis à votre enfant lors de la 1^{ère} séance.

Article 5 – Tarifs

L'inscription aux devoirs surveillés coûte CHF 12.- par année scolaire, plus CHF 5.- par séance.

Article 6 – Compte individuel par famille

Il est proposé un compte individuel par famille. Ce compte est alimenté par les versements effectués par internet ou par BVR.

Article 7 – Accès aux séances

L'accès aux séances des devoirs surveillés n'est possible que si le compte individuel par famille présente un solde positif suffisant. Le compte individuel par famille est le même que pour la cantine.

Article 8 - Organisation

L'élève se présente auprès de la responsable des devoirs surveillés.

Seul l'enfant inscrit aux devoirs surveillés, au moyen de l'abonnement, est autorisé à participer aux devoirs surveillés.

Si l'élève inscrit ne se présente pas, les parents sont automatiquement informés par courriel.

L'élève est tenu d'avoir un comportement adéquat et de se mettre au travail de manière autonome. Il doit impérativement avoir ses affaires scolaires. S'il les oublie, il recevra un 1^{er} avertissement. En cas de récidive, un courrier sera envoyé aux parents indiquant que l'élève sera exclu de la prochaine séance des devoirs surveillés s'il oublie à nouveau ses affaires. L'ASICOVV se réserve le droit d'exclure un élève si ce dernier ne respecte pas la règle ci-dessus.

Chapitre II – Accueil

Article 9 - Heures d'ouverture des devoirs surveillés

Les heures d'ouverture des devoirs surveillés sont adaptées à l'horaire des élèves, fixées en accord entre le Comité de Direction de l'ASICOVV et la direction scolaire. Elles seront adaptées à chaque rentrée scolaire.

Article 10 - Transports et retour à la maison

Aucun service de transport scolaire par bus n'est prévu après les séances de l'après-midi. Les élèves rentrent à la maison par leurs propres moyens, sous la responsabilité de leurs parents.

Article 11 – Encadrement

Les élèves sont priés de se rendre dans les différents lieux d'accueil selon l'horaire convenu. Ils sont pris en charge par la responsable du site.

Les élèves sont réunis en groupe dans une classe où ils peuvent accomplir leurs devoirs sous la surveillance d'un adulte, voire d'un élève de 10ème ou de 11ème année, lui-même "coaché" par un adulte.

Article 12 – Discipline et avertissement

La discipline est identique à celle exigée dans le cadre ordinaire de l'école, à savoir :

- respect mutuel,
- obéissance aux règles.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler légèrement le bon ordre des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné occasionnel,
- une mise au travail non appropriée (autonomie),
- un oubli répété de son matériel scolaire,

une information sera transmise, aux parents et à l'enseignant/enseignante et sera aussi communiquée à la direction scolaire, ainsi qu'au Comité de Direction de l'ASICOVV qui prendront les mesures appropriées.

En cas de faits ou d'agissements de nature à troubler fortement le bon ordre des séances aux devoirs surveillés, exprimés notamment par :

- un comportement indiscipliné constant ou répété,
- une attitude agressive envers les autres élèves,
- un manque de respect caractérisé envers le personnel de service,
- des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels,

une mesure d'exclusion temporaire sera prononcée par le Comité de Direction de l'ASICOVV à l'encontre de l'élève à qui ces faits ou agissements graves sont reprochés.

Cette mesure d'exclusion temporaire n'interviendra toutefois qu'après le prononcé d'un avertissement, adressé par courrier aux parents et resté vain.

Si après plusieurs exclusions temporaires, le comportement de l'élève continue de porter atteinte au bon ordre et au bon fonctionnement des séances aux devoirs surveillés, son exclusion définitive sera prononcée dans les mêmes conditions de forme et de procédure que pour une exclusion temporaire.

Chapitre III – Fonctionnement

Article 13 - Respect des engagements

Chaque élève utilisant les services des devoirs surveillés doit participer aux séances de manière régulière selon l'engagement pris par ses parents lors de l'inscription.

Article 14 – Acceptation du règlement

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Le Comité de Direction de l'ASICOVV

Le présent règlement est adopté par le Comité de Direction le 4 juillet 2019.

Il entre en vigueur au 1^{er} août 2019 et jusqu'à nouvel avis.